

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE DU 10 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, à la Mairie de VILLEVIEILLE, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 25 février 2022

Date d'affichage de la convocation : 25 février 2022

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 10

Votants : 10

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT.

Saussines : Gérard ESPINOSA, Michel GACHE, Pauline MIQUEL.

Sommières : Serge CODEMO, Arlette SCHNEIDER, Jean-François LOUVET.

Villevieille : Marc BERTHE, Christel MARTIN – GUIGNERY, Philippe RENOU.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Corinne PEYRARD, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

Sommières : Patrick CAMPABADAL (suppléé par M. LOUVET), Ombeline MERCEREAU.

Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Serge CODEMO.

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

2022-03.04) DON EN FAVEUR DES VICTIMES DU CONFLIT EN UKRAINE

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le MEAE propose de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité des collectivités.

Parallèlement, les partenaires de l'Association des Maires de France (AMF) présents à la frontière Ukrainienne, indiquent que les besoins des Ukrainiens se portent désormais prioritairement sur du matériel spécifique, tels que des médicaments et dispositifs médicaux de secours, ou des groupes électrogènes. L'AMF invite donc les mairies à amplifier l'élan de solidarité sous forme de dons financiers, permettant d'acquérir ces matériels dont les particuliers ne disposent pas.

Le syndicat Intercommunal d'Assainissement souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au FACECO.

Mise au vote :

Votants : 10

Votes pour : 10

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

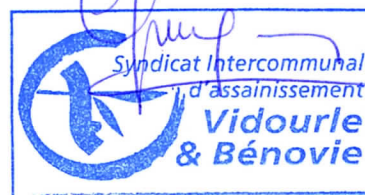
- d'autoriser Madame la Présidente à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € au FACECO pour les victimes du conflit en Ukraine ;
- de donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Présidente
Christel MARTIN-GUIGNERY



SIA VIDOURLE ET BÉNOVIE
AFFICHE LE

14 MAR. 2021

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/03/2022

Application agréée F-legalite.com

99_DE-030-253.003255-20220314-2022_03_04_